

Questions / Réponses sur le métier et la formation

Où puis-je travailler avec le CQP Educateur Mobilité à Vélo ?

Il existe de plus en plus de structures qui enseignent l'apprentissage du vélo, essentiellement dans les villes. Ce sont des vélo-écoles. Ces structures peuvent embaucher des Educateurs mobilité à vélo pour dispenser des séances d'apprentissage du vélo. Aussi, l'Educateur mobilité à vélo peut intervenir ponctuellement dans différentes structures (écoles, clubs, MJC, centre de loisirs...) afin d'organiser un cycle d'apprentissage ou un stage sur une durée réduite.

Que me permet l'obtention de ce diplôme par rapport aux autres ?

Le CQP EMV permet de travailler professionnellement et d'être rémunéré pour les missions d'enseignement. D'autres diplômes sportifs existent (brevets d'Etat cyclisme, brevets professionnels) mais ils sont plus longs à obtenir car orientés vers le sport et le tourisme. Un diplôme fédéral Initiateur mobilité à vélo permet quant à lui d'initier à la mobilité en tant que bénévole, donc de manière non rémunérée.

Ce certificat est-il reconnu par l'Education nationale ?

Le conseil des Ministres a annoncé en novembre 2016 que le CQP EMV allait permettre d'intervenir à l'école pour des actions d'éducation à la sécurité routière. Nous attendons la mise en œuvre de cette mesure.

Ce CQP permet-il d'obtenir une carte professionnelle ?

Non car l'activité d'éducation à la mobilité à vélo n'est pas reconnue par le Ministère des sports.

Quel est le niveau d'habiletés techniques exigé pour entrer en formation ?

Le test d'habiletés techniques permet de vérifier que les candidats sont suffisamment à l'aise à vélo. Il sera organisé le 1^{er} jour de la formation. Vous pouvez retrouver ce test sur le site www.formation-velo.com

Quelles sont les conditions pour qu'une vélo-école puisse accueillir des stagiaires ?

La structure d'alternance doit disposer d'un tuteur qui doit être titulaire d'un des diplômes suivants ou disposer d'une expérience attestée :

- titulaire d'un diplôme d'encadrement professionnel du cyclisme de niveau IV minimum : BEES cyclisme ou BEESAC ;
- ou titulaire du Certificat de qualification professionnelle EMV ;
- ou en l'absence de qualification, justifier d'une expérience d'enseignement de la mobilité à vélo d'au moins 400 heures durant au moins 2 années, attestée par sa fédération.

Une convention de stage lie ensuite la structure d'alternance, le tuteur, le candidat et l'Institut de Formation du Vélo qui vérifiera que les conditions sont bien remplies et que l'activité de la structure est en lien avec les activités d'un CQP EMV.

Le stagiaire devra effectuer 49 heures d'alternance, dont la majorité sur le domaine pédagogique (70 %) et le reste sur des tâches annexes (mécanique, promotion...). Les heures correspondant à la pédagogie doivent être réparties comme suit : 2/3 en présence d'un public et 1/3 maximum pour la préparation et le repérage, ce qui fait au minimum 23 heures de face à face pédagogique pour un stage total de 49 heures.

Y a-t-il une liste des vélo-écoles et/ou des tuteurs pour faire son alternance ?

Une liste sera créée pour le début de la formation (le 16 mars 2015).

Quelles sont les solutions de prise en charge pour cette formation ?

Différentes prises en charge sont possibles selon votre statut :

- si vous êtes chômeur, contactez le Pôle Emploi
- si vous avez moins de 26 ans, prenez RDV avec la mission locale jeune près de chez vous (liste sur www.mission-locale.fr/annuaire.html)

- si vous êtes salarié ou travailleur indépendant, vous pouvez prétendre à une prise en charge de tout ou partie des coûts pédagogiques, voire des frais annexes (déplacement...). Différents organismes financent les formations professionnelles (FONGECIF, AGEFOS et UNIFORMATION par exemple pour les salariés, AGEFICE ou d'autres pour les professions libérales...). Pour cela, contactez le responsable du personnel de votre entreprise ou appelez l'organisme de formation pour obtenir une aide sur le montage des différents dossiers (DIF, CIF, plan de formation).

Questions / Réponses sur la VAE

Est-ce que ce diplôme est accessible par la voie de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ?

Oui, peuvent être éligibles les personnes justifiant d'au moins 600 heures d'expérience bénévoles et/ou professionnelles en lien avec le métier d'éducateur mobilité à vélo, sur au moins 3 années. Un dossier est disponible auprès de l'Instance de coordination du CQP EMV.

Quels sont les critères pour obtenir le CQP EMV par Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) ?

L'ensemble des compétences repérées dans le référentiel professionnel de l'Educateur Mobilité à Vélo doivent être identifiable dans le dossier VAE du candidat. Pour cela, un guide de lecture a été rédigé afin d'aider les candidats à repérer les compétences exigées.

Comment justifier son expérience pour déposer un dossier VAE ?

Le candidat doit fournir des attestations de l'employeur (ou à défaut des fiches de paye) s'il a été salarié, ou des attestations de deux dirigeants de l'association s'il a été bénévole, précisant le nombre d'heures réalisées et les fonctions exercées.

Des modèles d'attestation sont jointes au dossier VAE (attestation d'employé et attestation de bénévole) qui peuvent être reprises.

Ces 600 heures incluent-elles aussi le temps d'organisation de la vélo-école (administratif, liens avec des partenaires, recherches de financement, coordination de l'activité...) ou faut-il tenir compte uniquement des heures d'encadrement (préparation, animation et évaluation de séquences en face à face pédagogique) ?

Toutes les heures comptent, mais la répartition du volume d'heures doit être représentative de l'activité d'un Educateur Mobilité à Vélo dont le cœur de métier est l'intervention pédagogique. Sur les 600 heures exigées au total, la majeure partie doit porter sur le domaine pédagogique (70 % au minimum, soit 420 heures dont 300 h minimum en encadrement en présence d'un public (le reste pouvant être la mise en place de projets pédagogiques, la préparation...). Les 30 % maximum d'autres expériences concerneront les domaines annexes au métier d'Educateur Mobilité à Vélo (mécanique, réunions, actions de promotion...).

Est-il possible de passer seulement quelques modules par VAE ?

Il est tout à fait envisageable de ne valider que certaines parties du CQP EMV par la VAE. Néanmoins, il est peu fréquent de demander la validation de seulement certaines UC par la voie de la VAE, car soit l'expérience est suffisante pour tout demander, soit si elle ne l'est pas, la voie de l'examen (et de la formation) est certainement plus judicieuse.

C'est donc plutôt le jury qui n'attribue que tout ou partie du diplôme demandé en VAE (les seules parties manquantes pouvant être redemandées en VAE l'année suivante, ou obtenues lors de l'examen suivant).

Le stage de 49h est-il obligatoire par VAE et doit-il se faire ailleurs que sur notre lieu de travail ?

L'alternance de 49 heures dans une structure n'est obligatoire que lors de la formation et pour se présenter à l'examen. Les candidats à la VAE n'ont pas à faire d'alternance de 49 heures, puisqu'ils doivent déjà justifier de 600 heures d'expérience.

Pour ceux qui suivent la formation et qui sont salariés d'une structure, les 49 heures d'alternance peuvent se faire dans n'importe quelle structure d'apprentissage du vélo à la condition qu'il dispose d'un tuteur diplômé à titre professionnel (BEESAC, CQP EMV, Professeur de Sport, Brevet professionnel activités du cyclisme) qui sera le responsable (juridiquement) des actions pédagogiques du stagiaire. Ce tuteur n'est pas obligatoirement salarié de la structure. Ce peut être un adhérent, un élu, un intervenant extérieur. Une convention sera signée entre 4 personnes : le responsable juridique de la structure d'accueil, le stagiaire, le tuteur et l'organisme de formation.